

**Zeitschrift:** Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** - (1923)  
**Heft:** 38

**Artikel:** Service de représentation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889503>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- vois de 50 kilos et plus, poids brut (par degré),
- » 1 » sur les jus de baies de même nature, pour les envois inférieurs à 50 kilos poids brut (par degré),
  - » 10 » sur les vins piqués ou troubles, destinés à la distillation,
  - » 27,50 sur les caroubes destinées à la distillation,
  - » 5,50 sur les marcs de raisins ou de fruits,
  - » 10 » sur les lies de vin liquides, épaisses ou fines, titrant jusqu'à 12 degrés; celles d'un titre supérieur sont soumises à un droit supplémentaire de fr. 1 par degré,
  - » 4,50 sur les racines de gentiane fraîches, entières ou broyées,
  - » 7,50 sur les topinambours et racines de guimauve (althéa),
  - » 30 » sur les baies de genièvre, dont le suc est évaporé jusqu'à consistance (purée, miel, jus, etc...),
  - » 4,50 sur les lies de vin sèches (pressées).

Les droits de monopole payés sont remboursés par la régie lorsque l'importateur établit que les matières premières imposées ont été employées de manière à rendre impossible toute fabrication d'alcool. La distillation de matières premières étrangères, soumises au monopole, à l'importation desquelles on n'aura pas payé de droits de monopole, ne peut avoir lieu que moyennant autorisation de la régie des alcools et contre paiement d'un droit de monopole de 110 francs par hectolitre de rendement en alcool absolu. Il en est de même pour les matières premières indigènes soumises au monopole et tombant sous le coup des dispositions du premier alinéa du présent article.

*Art. 5.* — Les produits alcooliques ou fabriqués avec de l'alcool, impropres à la boisson mais pour la fabrication desquels on devrait, en Suisse, faire emploi de trois-six de bouche sont soumis à un droit de monopole de fr. 1,40 par degré et par quintal métrique poids brut.

Pour compenser les charges fiscales qui grèvent la fabrication indigène au moyen d'al-

cool industriel, la régie des alcools est autorisée à faire prélever un droit de compensation.

*Art. 6.* — Le présent arrêté entre en vigueur le 25 juin 1923. Toutes les dispositions antérieures qui sont contraires à celles édictées ci-dessus sont abrogées.

La régie des alcools est chargée de l'exécution de cet arrêté.

### Offre de locaux

A sous-louer pour Sociétés ou Administrations, moitié d'un vaste appartement sur belle avenue, quartier central, au 3<sup>e</sup> étage, ascenseur, électricité, téléphone, chauffage.

S'adresser à la *Chambre de Commerce Suisse en France*, 61, Avenue Victor-Emmanuel-III.

### Offres et demandes d'emploi

Le Secrétaire-Général de la Chambre de Commerce Suisse en France a reçu, ces derniers temps, diverses offres de service pour les emplois suivants:

Directeurs d'usines, ingénieurs-mécaniciens, ingénieurs-électriciens, chimistes, secrétaires-juristes, chefs de bureau, employés intéressés, etc.

### Service de représentation

Nous rappelons à nos lecteurs que la Chambre de Commerce Suisse en France possède un service de représentation et que toutes les personnes qui désirent s'occuper de la représentation en France de Maisons suisses, ou en Suisse de Maisons françaises, sont priées de s'inscrire à nos bureaux.

*Pour le Comité de Direction:*

Le Président: FERDINAND DOBLER.

### PETITES ANNONCES

LAINES, COTON, KAPOK, etc, toutes provenances pour fabriques, matelasserie, literie, filature et autres utilisations sont fournis dans les meilleures conditions par A.-G. SCHNEIDER, 5, rue des Tonneliers, Marseille.